

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-007-17344/25/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Pierre de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées 821 C 108 et 109 sises 233 rue Saint Pierre à Marseille 5ème arrondissement, en vue du projet de réaménagement de la rue Saint Pierre et de son incorporation dans le domaine public métropolitain  
115998**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de deux bandes de terrain à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées Section 821 C 108 et 109, d'une surface de 28 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> appartenant à la Résidence Saint-Pierre en vue du projet de réaménagement de la rue Saint Pierre.

L'acquisition de ce terrain permettra ainsi son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des bandes de terrain objet des présentes d'un montant de 7 420 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 7 420 €.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13205000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Pierre des deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section 821 C 108 et 109 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>, situées 233 rue Saint Pierre à Marseille 13005 permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

#### Délibère

##### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint Pierre de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées 821 C 108 et 109 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> situées 233 rue Saint Pierre à Marseille 13005 pour un montant de 7 420 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

##### **Article 2 :**

L'étude de Maître Bottari, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

##### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

##### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », sous politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY